

REUNION DU 5 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 28 mai 2015*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEAU, Mme PLANCHENAU, M. FREULON, Mme PITON.

Absents excusés : Mme BRUNET, M. BARBOT Pierrick, M. BEDOUT, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ALLARD Karine

RIVES GABARE INTERVENTION DE M. Franck GENDRON GMG EVENT'S

M. GENDRON présente l'état d'avancement du projet, avec les côtés positifs sur l'activité restaurant et les côtés négatifs sur l'activité hébergement.

Ouverture de la partie hébergement, après réalisation des travaux de mise en conformité.

Les objectifs futurs de la Société : adhérer à la chaîne hôtelière les logis de France et acquérir les locaux.

Le Conseil Municipal accorde son soutien à la Société, qui devra faire ses preuves cet été.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ANJOU : Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales F.P.I.C. Répartition

Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur le sujet

A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

• LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 22 mai dernier à la Préfecture afin de débattre de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il précise que la Commission souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaires sur cet avant-projet avant la fin du mois de juillet.

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint présente l'avant-projet de schéma et les orientations pour le Segréen. Deux hypothèses peuvent s'envisager, une hypothèse de fusion de six communautés et une hypothèse de deux territoires regroupant chacun trois communautés.

Le Conseil émet un avis favorable à la fusion des six communautés. Il délibérera lors de la réunion du 3 juillet prochain.

A ce stade, les freins au rattachement de notre commune à la Communauté de Communes Loir et Sarthe l'emportent sur les avancées. Ces freins sont essentiellement : l'avis défavorable du sous-préfet et du préfet, le coût financier du transfert d'une communauté vers une autre communauté, l'absence de réelle sollicitation des représentants de la communauté de commune Loir et Sarthe.

Le Conseil émet l'avis d'abandonner définitivement cette hypothèse. Il délibérera lors de la réunion du 3 juillet prochain.

- **COMPTE RENDU REUNION**

Monsieur Le maire donne un compte rendu de la réunion du 21 mai.

Le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 février 2015 ainsi que la modification des attributions de compensations. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour approuver le rapport de la C.L.E.T.C. et les modifications des attributions de compensation.

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint informe le Conseil des dernières avancées du dossier Pôle Santé. Réalisation d'un seul projet immobilier sur la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et parallèlement faire porter le projet de Champigné par un bailleur social.

Il regrette que l'alternative soutenue par plusieurs conseillers communautaires, celle consistant à déléguer la gestion des deux sites à un bailleur social n'est pas été entendue.

Monsieur Le Maire et Monsieur DESLANDES vont demander une rencontre avec la Présidente afin de savoir pourquoi l'hypothèse du bailleur social n'a pas été étudiée pour le projet du Pôle Santé de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Par conséquent, le Conseil décide de différer le vote à la réunion du 3 juillet 2015.

- **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES F.P.I.C. REPARTITION**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu notification de la Préfecture de la répartition du reversement entre l'EPCI et ses Communes membres pour l'exercice 2015.

Il rappelle que ce fonds national de péréquation des ressources trouve son fondement dans l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. La loi de finances pour 2015 a procédé à des ajustements :

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant richesse de l'EPCI et celle de ses Communes membres.

Il précise que compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2015, il est nécessaire pour opter pour une répartition dérogatoire libre que des délibérations concordantes soient prises avant le 30 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté de Communes statuant à la majorité des deux tiers ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres à la majorité simple. En cas d'absence de délibération, c'est le régime de droit commun qui s'applique.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes du Haut-Anjou et les Communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun » (pas de délibération), le reversement est réparti entre l'EPCI et ses Communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé et du potentiel financier agrégé. L'attribution de chaque commune est fonction de sa population multipliée par le rapport inverse de sa contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant des communes de l'ensemble intercommunal :
- Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du C.I.F.)
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », par **délibération concordante de l'E.P.C.I statuant au 2/3 et à l'unanimité des Conseil Municipaux des communes membres**, le conseil communautaire peut procéder à une répartition, selon des modalités librement fixées.

Le montant du FPIC 2015 est notifié : **265 838 €**

Le Conseil Communautaire réuni le jeudi 13 avril 2015 a souhaité maintenir pour l'année 2015, l'intégralité du fonds à la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de maintenir la totalité du fonds à la Communauté de Communes du Haut-Anjou pour l'année 2015 ;

B - COMMUNE

DOSSIERS :

• PATRIMOINE BATI ET URBANISME

- M. DESLANDES Maire Adjoint présente au Conseil l'audit énergétique comprenant une étude de faisabilité rénovation du bâti pour la Mairie, Cantine, Bibliothèque, Logement et Ecole, réalisée par le bureau d'études EDEL.
- Il est possible de raccorder l'école sur la chaufferie centrale à condition d'isoler les toitures, mettre en place une ventilation mécanique double flux et d'isoler les parois verticales par l'intérieure. L'investissement pour la rénovation des bâtiments est estimé à 164 711 € HT et l'investissement pour le raccordement de l'école et rénovation de l'éclairage est de 35 000 € HT, soit un investissement total de 199 711 € HT. Les aides possibles seraient entre 80 000 et 100 000 € HT. Il n'y aurait pas de plus-value à prévoir pour la chaufferie puisque la consommation serait quasi identique à aujourd'hui suite à l'isolation des bâtiments
- Le Conseil Municipal encourage la Commission à continuer de travailler sur le projet.

• PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

- Travaux carrefour : M. FOULONNEAU Adjoint au Maire informe le Conseil que les enrobés seront réalisés les 15 et 16 juin.
- Chemin des Landes à Cellières – Chemin du Roy : M. FOULONNEAU Adjoint au Maire rappelle au Conseil que 4 500 € ont été votés au Budget pour les travaux du Chemin des Landes à Cellières. Vu le montant du devis, il propose de réaliser également des travaux au Chemin du Roy.

• VIVRE ENSEMBLE, LA SOLIDARITE, L'INTERGENERATIONNEL ET LA COMMUNICATION

- RYTHMES SCOLAIRES : M. LETHIELLEUX Adjoint au Maire présente au Conseil le bilan des Temps d'Activités Périscolaires 2014/2015. Le coût s'est élevé à 19 978 € avec une participation Communale de 37 %. Il précise qu'une réunion publique est prévue le lundi 22 juin prochain.

DÉLIBÉRATIONS :

• INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL :

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes, composant l'Anjou bleu.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-4 à n-2
- 50% sur la base de la population année n de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contractualiser avec le Pays par le biais de la convention de mise en œuvre et la convention financière l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

- ACCEPTE le coût de la prestation de service soit :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-4 à n-2
- 50% sur la base de la population année n de la commune

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention de mise en œuvre et d'une convention financière avec le service commun du PETR du Segréen.

- ***DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Bien sis 15 rue du Gravier***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 87 et 905 sises 15, rue du Gravier.

- ***LICENCE DEBIT DE BOISSONS***

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la Commune est propriétaire d'une licence de 4ème catégorie sise à Rives Gabare. Elle est exploitée depuis le 20 juin 2014 par la Société « GMG Event's » 3-5 rue de l'Hormeau 49330 Juvardeil représentée par Mme AIT ZAKHAR Majida.

Il propose de louer au preneur la licence précitée et que les conditions de mise à disposition de la licence fassent l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie avec la Société « GMG Event's » 3-5 rue de l'Hormeau 49330 Juvardeil représentée par Me AIT ZAKHAR Majida pour une durée de cinq années à compter du 15 juin 2015 ;

FIXE à deux cent cinquante euros (250 €) la redevance annuelle, à verser chaque année au 15 juin entre les mains du trésorier Municipal. Le premier règlement interviendra le 15 juin 2015 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un des Adjointes à signer la convention de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie.

INFORMATIONS - DELEGATIONS :

- ***RECENSEMENT DES HABITANTS DE LA COMMUNE***

La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016

- ***SOLIPASS***

Mme ALLARD Conseillère Municipale donne un compte rendu des Assemblées Générales SOLIPASS Châteauneuf, SOLIPASS Tiercé et SOLIPASS du mardi 19 mai 2015.

- ***CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PAYS SEGREEN***

QUESTIONS DIVERSES :

LA FETE DES PRIX

Les Enseignantes du Groupe scolaire Paul Gauguin invitent le Conseil Municipal à participer à la fête des Prix le dimanche 28 juin 2015.

SAVEURS JAZZ EN BALADE

Mme FOUCHER Adjoint au Maire informe le Conseil que le Pays Segréen organise des « Apéro-Jazz » à 11h30 chaque jour dans des communes différentes, avec pour nouveauté d'associer des liens autour des saveurs locales. Le concert du groupe Steak aura lieu à l'Aire de Repos le dimanche 19 juillet à 11h30.